

Gestion du risque de liquidité

AXA Investment Managers Paris

Octobre 2022

En bref

En respect de l'article 313-53-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), AXA Investment Managers Paris (« AXA IM ») a établi et mis en place un dispositif de gestion du risque de liquidité pour mesurer et gérer à tout moment les risques auxquels les OPCVM et les FIA qu'il gère sont exposés ou sont susceptibles d'être exposés.

Ce dispositif est proportionné à la nature, à l'échelle et à la complexité des activités d'AXA IM. Il a pour but de s'assurer notamment que le profil de liquidité des portefeuilles qu'il gère, est conforme à la politique de remboursement figurant dans le règlement, les statuts ou le prospectus.

Par ailleurs, AXA IM effectue des simulations de crise qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité auquel les portefeuilles sont exposés dans des circonstances exceptionnelles de liquidité.

1. Introduction

AXA IM a mis en place des systèmes et processus de gestion de la liquidité, en tenant compte de la stratégie d'investissement, du profil de liquidité des actifs, du profil de liquidité des investisseurs et de la politique de remboursement de chaque OPCVM ou FIA.

2. Procédure de gestion du risque de liquidité

Approche et suivi

AXA IM a développé une méthodologie interne de suivi de la liquidité de ses portefeuilles. Cette méthodologie vise à mesurer, par la voie d'un « **score de liquidité** », la capacité d'un portefeuille à être converti en espèces en tenant compte

- du profil de liquidité des investisseurs, et
- du profil de liquidité des actifs

Ce suivi permet le calcul d'un score de liquidité par portefeuille (décalages potentiels entre actif et passif).

Le **profil de liquidité des investisseurs** est évalué en fonction de la connaissance de nos clients (incluant leur comportement historique) et les mécanisme de rachat des portefeuilles.

Le **profil de liquidité des actifs** détenus par le portefeuille est évalué via un indicateur, le Daily Tradable Amount – DTA, qui correspond à l'évaluation du montant négociable quotidiennement par actif. Les hypothèses de calibration des DTAs sont réexaminées régulièrement.

Le suivi de la liquidité des portefeuilles est opéré par la fonction de gestion des Risques d'AXA IM sur une base régulière sous deux angles:

- dans des conditions de liquidité normales à fréquence mensuelle, et
- dans des conditions de liquidité stressées (à l'aide de scénarios de marché stressés prédéfinis) à une fréquence régulière.

Ce suivi permet de fournir également l'horizon de temps pour liquider un pourcentage du portefeuille et inversement le pourcentage des flux de trésorerie réalisables pour un horizon déterminé.

Analyse et escalade

Des seuils d'alertes de liquidité sont définis par portefeuille. Les résultats du suivi sont analysés à ce titre par la fonction de gestion des risques d'AXA IM avec le concours des gérants de portefeuilles le cas échéant.

Sur la base des conclusions de l'analyse, et lorsque cela est jugé nécessaire, un plan d'action peut être mis en place et/ou une alerte escaladée au comité de contrôle référent.

Chaque nouvelle demande, même si elle porte sur un avantage déjà consenti à un autre investisseur, doit satisfaire au processus d'octroi et respecter le dispositif décrit dans le présent document.

3. Procédure de suivi

Le suivi de la liquidité est aussi réalisé à l'aide de limites internes adaptées à chaque portefeuille fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité des FIAs ou OPCVMs.

Selon l'évaluation d'un portefeuille ou d'un périmètre de portefeuilles, des contraintes appropriées sont définies et mises en œuvre. Ces contraintes peuvent par exemple porter sur le montant minimum à détenir en trésorerie, la limite d'exposition à certains actifs dits « illiquides » etc.

Ces limites internes de liquidité sont suivies dans le cadre des procédures standard de contrôle des risques d'AXA IM.

Chaque dépassement est:

- notifié au gérant de portefeuille en vue d'une régularisation dans le meilleur intérêt des investisseurs et ;
- si nécessaire, escaladé au comité de contrôle référent.